



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

### Date de convocation

23/04/2024

### Date d'affichage

23/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

### Etaient présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, M. LUCOT Pierre, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé

### Procuration(s) :

Mme TERRIER Sandra donne pouvoir à Mme PEDRON Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BORTOT Pascal

Numéro interne de l'acte : 2024-26

**Objet : Rénovation et mise aux normes électriques du bâtiment situé sur la zone de loisirs - demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan Marschall Village Côte d'Or**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune envisage de rénover le local du plan d'eau situé à la zone de loisirs de Saulon-la-Chapelle.

Vu le manque d'isolation du plafond, la vétusté de la porte d'entrée du bâtiment et l'électricité à mettre aux normes,

Considérant que les travaux permettront une économie d'énergie et donneront une image plus saine du bâti de la commune,

Vu la réception de plusieurs devis pour l'électricité, la pose de faux plafond et le changement de la porte d'entrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du plan Marshall Village Côte d'Or du conseil départemental pour la rénovation du local du plan d'eau pour un montant global de 9 700,60 € selon le tableau ci-dessous.

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	9 700,60 €	50 % pour dépense 10 000 € maximum	4 850,30 €
Autofinancement commune		9 700,60 €		4 850,30 €

- indique que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de ce bâtiment,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis qui seront retenus, uniquement après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAULON LA CHAPELLE  
Le Maire, Pascal BORTOT